

Conseil syndical - Session du 11 mai 2023

Judi 11 mai 2023, à 10 heures 30.
Salle de réunion de La Fibre64 à PAU - Visioconférence

Relevé des décisions

Début de séance : 10h35

1 - Ouverture de la séance

Monsieur PATRIARCHE, Président de La Fibre64, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil syndical de La Fibre64 connectés à cette session du Conseil syndical organisée en visioconférence comme les statuts le permettent désormais.

2 - Appel des présents et vérification des pouvoirs :

Participent à la session :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Nicolas PATRIARCHE

Excusés / Pouvoirs :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE (pouvoir donné à Monsieur FAURE)
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLEMAN)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Philippe ECHEVERRIA (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Isabelle LAHORE (pouvoir donné à Madame PARGADE)
	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

Membres associés :

Présents : Madame ESPAGNAC (Région Nouvelle-Aquitaine), Monsieur TREPEU (SDIS), Monsieur SANZ (ADM 64)

Excusé : Monsieur BIDEGARRAY (Territoire d'Energie 64), Monsieur MORA (APGL).

3- Adoption du PV

Monsieur PATRIARCHE soumet le PV du dernier Conseil syndical du 16 mars 2023 au vote de l'Assemblée. En l'absence de remarque, le PV est adopté.

4- Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur PATRIARCHE propose à Monsieur Philippe FAURE d'assurer le secrétariat de séance. Celui-ci accepte.

Monsieur PATRIARCHE annonce un ordre du jour comptant 9 projets de délibérations.

En effet, il déclare que le projet de délibération n°7 concernant la convention d'occupation du pylône de Bordes est retiré de l'ordre du jour et sera présenté à la prochaine session du Conseil syndical. Il précise qu'une discussion est engagée sur le volet financier et qu'elle n'est pas achevée à ce jour. Il signera un avenant de prorogation pour une durée de 12 mois afin de maintenir le service, au titre de la délégation de compétences que le Conseil syndical lui a accordée par délibération n°4 du 17 septembre 2021.

Monsieur ARRIUBERGE demande des précisions sur ce pylône.

Monsieur DAINCIART précise que ce pylône est situé sur Bordes et qu'Orange l'utilise pour diffuser des services de téléphonie mobile en 4G. Le projet d'évolution en 5 G suppose l'adaptation de la convention et du loyer associé.

Monsieur ARRIUBERGE fait remarquer que ce pylône servait aussi pour le wimax.

Le Président indique que même si la délibération est retirée de l'ordre du jour, il n'y aura pas d'interruption de service.

Il annonce ensuite qu'un avenant à la convention de financement du Plan France Très Haut Débit fait l'objet d'un rapport remis sur table. Cet avenant intègre le transfert de gestion de la Caisse des dépôts et consignations, avec qui la convention initiale a été signée, à l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires).

5 - Examen du projet de délibération n°1 : Décision modificative n°1 – Budget Aménagement numérique

Rapporteur : Olivier ALLEMAN

M. ALLEMAN propose d'examiner la décision modificative concernant le budget Aménagement numérique. Il explique qu'il convient d'augmenter les charges exceptionnelles correspondant à l'annulation de titres émis hors taxes pour les redevances de THD 64 et Iris 64, soit 3 584 552,18€ et d'un titre émis TTC pour le loyer d'occupation du pylône de Bordes. Ces titres ont été émis à nouveau en 2023, et les écritures comptables permettent d'assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter la modification n°1 du Budget Aménagement numérique.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions et propose d'exprimer uniquement les voix contre et absents dans le fil de conversation de la visioconférence.

⇒ *Vote du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

6 - Examen du projet de délibération n°2 : Modalités de tarification de la centrale d'achat : droit d'adhésion et contribution à la gestion

Rapporteur : Olivier ALLEMAN

M. ALLEMAN présente les tarifs d'adhésion à la centrale d'achat pour les membres du Syndicat, les membres des membres et de toutes structures publiques rattachées. Il rappelle que La Fibre64 interviendra soit en tant qu'intermédiaire, soit en tant que grossiste pour des achats de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Les tarifs d'adhésion seraient adaptés à la typologie des membres et intégreraient le coût de gestion (soit 10 % du prix négocié) pour chaque achat, excepté pour les services tels que l'accès aux plateformes des marchés publics et Actes, les ateliers d'inclusion numérique ou l'achat de certificats électroniques. Pour ces services-là, il n'y aura pas besoin d'adhésion.

Dans le cas où l'EPCI adhère pour le compte de toutes ses communes, en faisant de la centrale d'achat un outil de mutualisation territoriale, il est proposé de réduire de 20% le montant total des cotisations qui auraient été payées à titre individuel.

Le Président donne pour exemple la Communauté de communes Adour Madiran dont la cotisation serait fixée à 250 €. Il rappelle qu'elle ne compte que 11 communes dans le 64 et que le tarif est par conséquent adapté.

Il indique que la centrale d'achat répond à l'étude des besoins qui a été menée auprès des membres du Syndicat, permettant de bénéficier de tarifs attractifs. Les services tels que la PAE, les ateliers numériques ou l'achat de certificats électroniques ne requièrent pas d'adhésion, alors que pour l'achat de matériel ou de prestations, l'adhésion sera obligatoire, tout en restant d'un montant modique. Les frais de gestion permettent de valoriser le travail administratif nécessaire aux achats groupés. Ce nouveau service proposé par le Syndicat constituera un levier supplémentaire.

Monsieur GADOU confirme que le diagnostic effectué sur la Communauté de communes des Luys en Béarn et auprès des élus dans une conférence des maires a mis en évidence ce besoin d'accès à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures notamment. Ce besoin s'exprime d'autant plus fort que beaucoup de secrétaires de mairie vont faire valoir leur droit à la retraite. Il souhaite que La Fibre64 communique sur cette action auprès des communes rurales.

Le Président précise qu'une action de communication sera menée auprès des collectivités du département avec, sans aucun doute, le soutien de l'ADM 64.

Il ajoute que si des EPCI souhaitent payer pour l'ensemble de leurs membres, ils bénéficieront d'une réduction de 20 %, en application du principe de mutualisation, fondement de l'existence du Syndicat.

Monsieur SANS se dit satisfait que les communes rurales soient associées à ce dispositif et puissent bénéficier de tarifs très raisonnables (de 50 à 100 €). Il souligne le rôle de La Fibre64 en tant que partenaire important sur les territoires, y compris à l'échelle territoriale des communes. Il déclare que l'ADM64 accompagnera le Syndicat dans la démarche de communication auprès des communes.

Le Président souligne qu'à côté du volet du déploiement, le Syndicat couvre d'autres champs d'actions comme, par exemple, la cybersécurité. Il fait remarquer que beaucoup de communes se trouvent démunies sur la thématique du numérique et ont besoin d'être accompagnées par la transformation numérique.

Monsieur NEXON témoigne d'une forte demande dans les communes rurales du territoire de Béarn des Gaves et remercie les équipes du Syndicat pour leurs actions. Il demande à quelle date la centrale d'achat sera opérationnelle.

Monsieur DAINCIART répond que le préalable reste l'adoption de la délibération. Il annonce qu'à la rentrée de septembre, un projet de catalogue de service sera présenté aux élus, tout en précisant que ce ne sera pas une version définitive. Quelques marchés doivent être lancés avant l'automne pour répondre à des priorités remontées par les territoires.

Monsieur NEXON remercie Monsieur DAINCIART pour ces précisions.

Monsieur DAINCIART ajoute que la centrale d'achat du Syndicat n'a pas vocation à concurrencer les centrales d'achat généralistes (comme l'UGAP) qui restent des partenaires des collectivités territoriales. Elle sera spécialisée dans le champ du numérique. Les collectivités qui choisiront d'adhérer à la centrale du Syndicat auront également accès au catalogue de services de CAPAQUI, la centrale d'achats créée par la Région Nouvelle-Aquitaine qui propose une offre de services plus large, englobant notamment le mobilier, les ordinateurs, la téléphonie mobile...

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter les principes et tarifications d'adhésion exposées et l'application des frais de gestion à 10 %.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

7 - Examen du projet de délibération n°3 : Soutien aux Rencontres 2023 de l'ANTIC

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

M. ALLEMAN, en sa qualité de Président de l'ANTIC, se déconnecte de la séance.

Le Président présente les Rencontres Numériques Pays basque organisées par L'ANTIC Pays basque qui se déroulent ce jour, le 11 mai. Cet événement incontournable du territoire traite cette année du numérique responsable dans l'enseignement. Des ateliers et conférences seront proposés aux participants de cette 14^{ème} édition.

Il expose le souhait du Syndicat Mixte de soutenir, pour la 4^{ème} fois, les Rencontres de l'ANTIC en proposant un sponsoring financier de 500€ sur le fonds Usages de la DSP THD 64.

Il propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'ANTIC et à verser 500 € de soutien financier avant le 15 juillet 2023.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

M. ALLEMAN ne participe pas au vote.

8 - Examen du projet de délibération n°4 : Convention de partenariat pour le déploiement du bouclier Cyber64

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle que le dispositif de cybersécurité intitulé « Bouclier Cyber64 » proposé par La Fibre64, en partenariat avec l'Agence nationale de sécurité des Systèmes d'information, est entré en phase de déploiement depuis le début de cette année.

Il indique qu'une quarantaine de communes est déjà dotée des 4 outils du Bouclier, antivirus, antispam, gestionnaire de mots de passe et sauvegarde des données dans le cloud. Une certaine sollicité l'accompagnement des services de La Fibre64. Et le travail de communication se poursuit auprès des communes. Un tableau de suivi du déploiement par EPCI est projeté.

Il présente un projet de convention d'une durée de 3 ans à conclure avec chaque commune : ce document permet de définir les conditions de déploiement du bouclier Cyber64 et de rappeler les responsabilités de chaque partie, que ce soit la commune ou La Fibre64.

Il propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical de valider la convention partenariale ci-annexée et de l'autoriser à la signer avec les communes, ainsi que tout document afférent au dispositif « Bouclier Cyber64 ».

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

9 - Examen du projet de délibération n°5 : Avenant 1 à la Convention avec la CAPBP dans le cadre de l'appel à projets « De la fibre dans les idées ! édition 2021 »

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle qu'une convention de partenariat avait été conclue entre La Fibre64 et la CAPBP lauréate de l'appel à projets « De la fibre dans les idées ! édition 2021 » au titre d'un projet d'application de démocratie participative, ID QUART.

Il indique que ce projet a dû être modifié, pour des raisons financières notamment et présente un projet d'avenant à la convention signée qui intégrerait les modifications suivantes : changement du nom du projet « FORUUM », nouveau calendrier et révision budgétaire à la baisse. Le soutien de La Fibre64 s'élèverait à 5 000 € TTC (contre 10 000€), dans la limite de 2,6% des dépenses prévisionnelles éligibles.

Il propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical d'adopter l'avenant n°1 à la convention ci-annexée, d'octroyer un soutien financier de 5 000 € maximum au projet FORUUM et de l'autoriser à signer cet avenant avec la CAPBP.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

10 - Examen du projet de délibération n°6 : Règlement du prix « Journal des fake news »

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président présente le projet Journal des fake news, une action réussie menée conjointement par les services de La Fibre64, du Département et le territoire de la Vallée d'Ossau. La phase d'expérimentation organisée avec la participation d'élèves de 4^{ème} des collèges d'Arudy et de Laruns et de seniors arrive à son terme : le journal de fake news est créé et mis en ligne.

Il annonce que le 26 mai, un événement de présentation du projet est organisé au cinéma d'Arudy et invite les membres à y participer. A cette occasion, les meilleurs articles seront récompensés, sans classement ordinal. Afin de définir les modalités de candidatures et les critères de sélection, un règlement a été élaboré par le comité technique du projet.

Le Président précise que le film réalisé par les participants mêle le vrai et le faux et que le résultat est bluffant. Il sera diffusé, ainsi que le journal, sur le site internet dédié au projet. Le programme de sensibilisation se poursuivra sur d'autres territoires car la vigilance s'impose à l'heure du développement de l'intelligence artificielle et de ses manipulations. Il invite tout le monde à se mobiliser, adultes, élus, représentants de l'Education nationale pour être des citoyens avertis.

Le Président félicite les équipes pour la réussite de cette action fondamentale.

Il propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical d'adopter le règlement ci-annexé.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

11 - Examen du projet de délibération n°7 : Modification du règlement d'intervention en matière d'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président annonce qu'Ozone, qui commercialise les abonnements au réseau radio LTE 4G, ne s'inscrit plus dans le dispositif de cofinancement Plan France Très Haut Débit mis en place par l'Etat, à savoir allouer une aide de 150 euros aux usagers éligibles au très haut débit dans les zones dépourvues de fibre optique ou dsl.

Afin de rendre Internet accessible à tous les habitants des Pyrénées-Atlantiques, le Président propose de modifier le règlement d'intervention en matière d'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet, en instaurant un soutien financier à hauteur maximale de 140 € aux usagers éligibles aux offres THD radio, afin de compenser le dispositif de l'Etat. La mise en œuvre de règlement modifié est prévue avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} mars 2023 afin de traiter les dossiers en attente.

Il propose au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical d'adopter le règlement d'intervention en matière d'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet (4G LTE Départemental, satellite et 4G) annexé à la présente délibération et d'octroyer une aide financière maximale d'un montant de 140 € aux futurs usagers.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

12 - Examen du projet de délibération n°8 : Subvention pour l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président présente une délibération récurrente dans chacune des séances, visant à apporter une aide financière à un certain nombre d'administrés qui n'a pour seule solution que les raccordements hertziens pour accéder à Internet.

Il rappelle que le règlement d'intervention permet de soutenir l'installation des équipements satellitaires ainsi que les équipements 4G, à hauteur de 264 € maximum.

Il propose au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical d'octroyer la subvention nécessaire à l'installation d'un équipement satellite à 3 foyers. Le tout pour un montant de 792 euros.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

13 - Examen du projet de délibération n°9 remise sur table : Avenant n°1 Convention de financement Plan France Très Haut Débit

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le rapport est diffusé dans le fil de conversation et projeté à l'écran.

Le Président explique que le réseau Très haut débit THD 64 bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre du financement d'un Réseau d'Initiative Publique de deuxième génération. Les modalités de financement ont été fixées dans la convention signée le 6 décembre 2021 avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Or, depuis le début de l'année 2023, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) s'est substituée à la CDC.

Il propose au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical d'adopter un avenant de transfert et de l'autoriser à signer le projet de convention ci-annexé avec l'ANCT, les autres termes de la convention demeurant inchangés.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

14 – Points divers

Monsieur AURISSET demande s'il est possible de faire accélérer l'intervention de THD 64 sur le secteur du Haut-Béarn car le déploiement est arrêté depuis la liquidation de Scopelec. Il ajoute que des communes qui devaient être fibrées en 2023 ne le seront pas avant 2024, selon les dernières annonces. Et il se dit interpellé par de nombreux élus.

Le Président répond que sur les territoires sur lesquels Scopelec intervenait, THD 64 ne dispose pas à ce jour de solutions alternatives. Le niveau de production de prises est très inférieur aux objectifs fixés, 8 000 prises ont été réalisées sur les 60 000 prévues au titre de l'année.

Il ajoute que partout en France XP Fibre rencontre des difficultés et a besoin de capitaux. Le Syndicat n'a versé aucune subvention si ce n'est le premier acompte lié à la capitalisation de la société ad hoc. Le Syndicat reste en attente de la décision du Tribunal administratif de Pau, mais aucune date n'est fixée à ce jour. Il cite une jurisprudence du Tribunal administratif de Toulouse concernant des litiges semblables à ceux du 64, entre le Département du Tarn et XP Fibre. La décision se révèle favorable au Département du Tarn.

Il rappelle que le Syndicat a pénalisé THD 64 à hauteur de 25 millions d'euros. De son côté, XP Fibre a adressé un courrier à tous ses Délégués - dont le Syndicat - pour demander une augmentation de la subvention à hauteur de 16 millions d'euros supplémentaires, en raison de la hausse des coûts des matériaux. Les conditions invoquées dans le courrier de renchérissement du prix ne sont pas réunies, pas plus que l'augmentation des matières premières n'est imprévisible. Ces indicateurs font partie de la vie économique du contrat, aucun élément factuel n'est exposé.

Le Président indique que le contrat pose clairement les conditions d'une Délégation de service public concessive aux risques et périls du Délégué. Le contrat protège le Syndicat qui ne cède pas au chantage. Le déploiement se poursuit même si le rythme de production témoigne de la volonté de XP Fibre d'imposer des exigences inacceptables. Le Syndicat attend le jugement du Tribunal administratif.

Monsieur AURISSET souhaiterait qu'une communication soit effectuée pour préciser que ni le Conseil départemental 64, ni La Fibre64 ne sont responsables des conditions du déploiement car beaucoup de critiques sont émises à leur égard.

Le Président souligne qu'il a été interviewé et propose d'adresser aux membres copie de l'article. Il ajoute qu'aujourd'hui il n'est pas possible de communiquer et que le Syndicat ne peut se substituer au Délégué, ni techniquement ni financièrement. Il invite les élus à révéler que le Délégué est défaillant sur plusieurs points et que le Syndicat poursuit son action en contrôlant et pénalisant, tout en souhaitant éviter le pire que serait l'arrêt du chantier pour une durée indéterminée.

Il ajoute que le Syndicat recherche activement des solutions mais qu'il est trop tôt pour les présenter. Il cite également l'offre proposée par Ozone comme alternative et évoque son échange avec le maire de Saint-Girons qui est abonné au réseau radio LTE et en est très satisfait.

Monsieur BORDE-BAYLACQ donne une illustration des difficultés rencontrées sur sa commune et de la dégradation de la sous-traitance. Il indique une rupture de faisceaux qui a été réparée grâce à l'intervention de Monsieur DAINCIART. Cette même entreprise, sous-traitante du Tarn, a coupé une canalisation d'eau.

Le Président précise que le Délégué a construit les prises les plus faciles, soit 183 000 sur les 226 000 prévues au contrat, sans compter les nouvelles urbanisations. Les problèmes s'accumulent aujourd'hui : manque de disponibilité des entreprises, défaut de qualité de la sous-traitance.

Monsieur NEXON confirme être solidaire des décisions du Syndicat. Il revient sur la nécessité de disposer de quelques éléments de communication, pour répondre aux administrés qui les prennent à partie et rappeler les responsabilités du Syndicat et celles de THD 64 en matière de déploiement. En outre, certains maires ne perçoivent pas la différence entre Délégué et Délégué.

Le Président indique que le moment est délicat pour communiquer mais qu'il va réfléchir aux modalités tout en privilégiant la discrétion. Il rappelle que le Délégué ne communique pas les éléments demandés, ralentit son rythme de production et que le Syndicat continue d'émettre des pénalités, en application du contrat. Il précise que pour libérer une partie des subventions, le Délégué doit transmettre des informations requises. Or il n'envoie aucun élément.

Monsieur DAINCIART ajoute qu'en réponse aux demandes de Messieurs AURISSET et NEXON, le Syndicat va proposer des éléments de langage relatifs aux différentes responsabilités du Délégué et du Délégué à l'attention des élus locaux. Il propose également d'évoquer les champs d'intervention du Syndicat autres que la fibre, tels que la centrale d'achat, l'inclusion numérique, la cyber sécurité... afin de restaurer l'image du Syndicat sur les territoires.

Monsieur NEXON apprécie cette proposition en faveur des élus.

Le Président fait observer que l'administré qui attend la fibre ne perçoit pas la différence entre le Délégué et le Délégué. Il conseille aux élus de communiquer auprès des maires sur les solutions alternatives à la fibre comme Ozone. Il indique que des réflexions doivent être engagées pour réduire les coûts d'abonnement à ce réseau non filaire lorsque les mairies ouvrent une à deux fois par semaine.

Monsieur GADOU trouve primordial de communiquer auprès des élus qui n'ont aucune connaissance sur le déploiement. Il cite l'exemple de 7 communes des Luys en Béarn qui ne comptent à ce jour aucune prise et se trouvent sous la pression de leurs administrés. Il souhaiterait des éléments pour leur répondre. Il évoque également le sujet de la désertification médicale qui constitue un enjeu majeur pour la CCLB. Un médecin veut s'installer au sein d'une zone rurale, dans une maison neuve et il n'est pas éligible auprès d'Ozone. La CCLB recherche des solutions pour maintenir ce médecin en zone rurale.

Monsieur DAINCIART explique que THD 64 doit réaliser contractuellement l'adduction des logements neufs à la fibre et que cela reste une problématique pour le moment depuis qu'Orange a déclaré la fin du service universel du cuivre. Il pourrait être envisagé d'intervenir directement, mais de façon très limitée et exceptionnelle dans des situations d'urgence, dans le cadre d'un marché de substitution aux frais du Délégué.

Monsieur GADOU souligne l'importance pour la CCLB de maintenir ce médecin sur son territoire et remercie les équipes du Syndicat.

Le Président envisage la possibilité d'introduire un référé pour une situation d'urgence en matière médicale et demande sur quelle commune le médecin souhaite s'installer.

Monsieur GADOU répond qu'il s'agit de la commune de Thèze.

Monsieur LAURENS indique avoir été saisi par cette commune et ajoute qu'Orange peut encore réaliser un branchement ADSL pour les professions telles que médecin ou infirmière.

Le Président conclut que les services vont faire le point sur ce dossier.

Monsieur DAINCIART déclare pouvoir annoncer sous peu de bonnes nouvelles concernant le raccordement de ce médecin.

Le Président termine la session en soulignant l'importance de ces temps d'échange, prend note des demandes de communication auprès des élus et engage les services à y répondre.

14 – Fin de la séance : 11h50

Annonce de la clôture des travaux, par le Président qui remercie les services pour l'organisation du Conseil syndical et les membres pour leur participation.